REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

Arrêté temporaire n° N°152-22

Portant réglementation de la circulation et du stationnement du n°4 au n°6 GRAND'RUE (BEAUVOIR SUR MER)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux d'inspection télévisée du réseau EU réalisés par Freddy GABORIT (MAIRIE DE BEAUVOIR - SERVICE TECHNIQUE), GRAND'RUE (BEAUVOIR SUR MER) le 21/09/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 21/09/2022, du n°4 au n°6 GRAND'RUE (BEAUVOIR SUR MER), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MAIRIE DE BEAUVOIR - SERVICE TECHNIQUE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 15/09/2022

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

PUBLIÉ LE : 19 SEP. 2022

MAIRIE DE BEAUVOIR-SUR-MER (Vendée) 85230